

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE
LA CROIX-ROUGE

Cette assemblée s'est tenue à Hambourg, au mois d'octobre dernier, sous la présidence de M. Chuchul, président de l'association. De nombreux délégués, ainsi que plusieurs directrices de maisons-mères (Mutterhäuser), y prirent part.

Le Dr Studler de Magdebourg avait préparé une statistique des cas de maladie et de décès des sœurs appartenant à l'association. Le pourcentage en est resté bas : décès 1,3 % tuberculeux 3,8 %. Le Dr Weber, de Berlin, insiste sur la nécessité d'une solide et complète instruction, théorique et pratique, des infirmières et propose de demander l'autorisation pour elles de pratiquer dans les lazarets de garnison; ce que l'assemblée vote.

La question de la collaboration des dames à l'œuvre de la lutte contre la tuberculose fut aussi examinée, et la nécessité relevée de former des garde-malades à cet effet au moyen d'une institution spéciale, de même que de répandre dans le peuple les notions d'une saine hygiène et d'une prophylaxie élémentaire à cet égard.

Le second jour des délibérations, M. von Walmenich traite le sujet de l'amélioration de l'habillement et du costume des infirmières, et rendit son exposé très intéressant par l'exhibition d'essais divers.

Ces journées marquent un pas en avant dans le domaine si important de l'assistance féminine, et les idées émises méritent d'être appliquées et mises en pratique partout où le soin des malades est confié à des sœurs ou à des diaconesses.

LA CONVENTION DE GENÈVE ET SA RÉFORME¹,
PAR M. LE PROFESSEUR DR CH. MEURER

M. Ch. Meurer, docteur en droit et en philosophie et professeur de droit à l'Université de Würtzbourg, a bien choisi son moment pour publier son ouvrage sur la revision de la Convention de

¹ Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 185.

Genève. Ce livre, qui a paru quelques jours avant la réunion de la conférence de Genève, empruntait, en effet, un intérêt particulier aux circonstances présentes. Il renferme deux chapitres. Le premier consacré à l'histoire de la Convention, le deuxième à son contenu et à la nécessité de l'améliorer.

Le premier chapitre relate sommairement l'origine de la Convention en citant tous les auteurs qui ont écrit sur cette question, parle de la diffusion de la connaissance de cet acte diplomatique ainsi que de sa sanction, étudie les tentatives de revision jusqu'à la Conférence de La Haye en 1899, et arrive enfin au vœu exprimé par cette dernière et tendant, comme on sait, à ce qu'une conférence spéciale soit convoquée à bref délai pour procéder à cette revision.

Le deuxième chapitre est consacré à l'examen du contenu et de la nécessité de la revision de la Convention. Il demande l'extension de la neutralité du matériel, la conservation du signe de la croix rouge ; il réclame une revision du texte et l'adoption de termes plus exacts (*Unverletzigkeit* au lieu de *Neutralität*) ainsi que l'a déjà fait la Conférence de La Haye ; comme le projet suisse, il voudrait voir le personnel sanitaire protégé en tout état de cause. En ce qui concerne l'assistance volontaire, il n'admet pas que son personnel soit de plein droit mis au bénéfice des stipulations de la Convention, il y a là une question de droit public et de droit des gens à distinguer nettement. L'auteur recommande aussi, comme le Conseil fédéral et après lui le Comité international, le renforcement de l'idée énoncée à l'article 3 de la Convention, dans le sens d'une obligation faite au personnel sanitaire de continuer ses soins aux blessés, même après l'occupation ennemie ; comme eux, il demande l'extension de la neutralisation du matériel, y compris de celui des sociétés de la Croix-Rouge, il suggère la suppression de l'article 5 relatif aux habitants du théâtre de la guerre, enfin à propos de l'article 6, il remarque qu'il n'y a aucune raison de traiter les blessés guéris autrement que des prisonniers de guerre.

Dans tout son étude, M. Meurer se sert des définitions données et des principes posés par la Conférence de La Haye pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève et la lecture de son ouvrage fait comprendre combien les législateurs de 1906 ont pu profiter des travaux de ceux de 1899.